

Règlement intérieur de la Section Tennis de Table

Le présent règlement intérieur de la section Tennis de Table vient en complément du règlement de l'Amicale Laïque de Bruz.

Tout adhérent (ou son représentant légal s'il est mineur) déclare avoir pris connaissance du règlement en signant son bulletin d'inscription.

Article 1 – Adhésion

L'adhésion à la section et la participation aux entraînements sont subordonnées à la remise d'un dossier d'inscription complet comprenant :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli et signé,
- L'acceptation du règlement intérieur de la section,
- Le règlement de la cotisation annuelle,
- Certification médicale :

Adhérent(e) mineur(e) :

- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis de table datant de moins d'1 an,
ou
- une attestation certifiant que l'adhérent(e) a répondu « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire de santé pour mineur,

Adhérent(e) majeur(e) :

- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis de table datant de moins d'1 an.
Ce certificat est valable 3 ans s'il est suivi de 2 renouvellements en remplissant un auto-questionnaire de santé pour majeur,
ou
- une attestation certifiant que l'adhérent(e) a répondu « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire de santé pour majeur, dès lors qu'il(elle) a fourni un certificat médical la saison précédente ou celle d'avant (si une attestation a été fournie la saison précédente).

Aucune licence n'est accordée sans le certificat médical ou l'auto-questionnaire de santé ET le règlement de la cotisation.

Les adhérents qui souhaitent participer au championnat doivent remettre leur dossier d'inscription complet au moins **15 jours** avant le début de la compétition, afin de permettre au club de régulariser la licence.

L'adhésion est valable pour une saison débutant le 01/07 de l'année en cours et se terminant le 30/06 de l'année suivante.

Article 2 – Licence Sportive

Chaque adhérent(e) choisit son type de licence :

- La licence promotionnelle (ou loisirs) permet de participer aux entraînements libres ou encadrés proposés par le club (pas de compétitions),
- La licence traditionnelle (ou compétition) permet de participer aux entraînements et aux compétitions en équipe ou en individuel.

Article 3 – Séances d'essai

La section propose deux séances d'essai maximum sur 2 semaines consécutives à toute personne désirant tester la pratique du tennis de table. Une demande préalable doit être faite auprès du Club.

A l'issue des séances, la personne devra remettre un dossier d'inscription complet et s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur, si elle souhaite poursuivre la pratique du tennis de table.

Article 4 – Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le bureau et voté par l'Assemblée Générale.

4.1 Composition de la cotisation

La cotisation comprend :

- le coût de la licence fédérale prise auprès de la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT),
- l'adhésion à l'Amicale Laïque de Bruz,
- la part de la section Tennis de table.

Elle doit être versée le jour de l'inscription.

La section accepte les règlements par chèque (libellé à l'ordre de l'ALB TT), virement, espèces ou chèques vacances, de même que les dispositifs d'aide financière (coupons sport, dispositif SORTIR).

La qualité d'adhérent est acquise et l'accès à l'entraînement autorisé lorsque la totalité de son montant est réglée.

Sous réserve des places disponibles, les nouvelles inscriptions sont possibles à tout moment de la saison selon les modalités suivantes :

- inscription avant le 01/01 : règlement de l'intégralité de la cotisation annuelle,
- inscription après le 01/01 : règlement de la cotisation annuelle de base correspondant au type de licence demandé, minorée de 25 €.

Pour la participation au championnat individuel (critérium fédéral), une cotisation complémentaire doit être acquittée par l'adhérent(e), dont le coût est fixé chaque saison par le Comité Départemental d'Ille-et-Vilaine.

4.2 Demande de remboursement de la cotisation

- Arrêt d'activité pour convenance personnelle dans le mois suivant la demande d'inscription :
 - si la demande de remboursement est effectuée avant la validation de la licence FFTT : remboursement intégral,
 - si la demande est faite après validation de la licence FFTT : la section conserve le coût de la licence et de l'adhésion ALB et rembourse la part de la section.
- Arrêt d'activité sur blessure : toute demande de cette nature fera l'objet d'un examen par le Bureau de la Section.

Article 5 – Assurances

Tous les adhérents sont licenciés à la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT). Chaque licencié bénéficie d'une garantie « responsabilité civile » de base et d'une garantie facultative « accidents corporels » incluse dans la part fédérale de la licence.

Des garanties d'assurance complémentaires peuvent être souscrites auprès de la MAIF, assureur de la FFTT. Pour plus d'informations, la notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence FFTT est consultable sur l'espace assurance du site Fédéral.

En cas d'accident, un avis de déclaration de sinistre doit être complété et adressé dans les 5 jours suivant l'accident à la MAIF.

Les adhérents doivent être assurés par ailleurs pour les trajets et les activités hors de la salle non couverts par l'assurance de la licence.

Article 6 – Entraînement et accès à la salle

L'activité tennis de table se déroule dans la salle de tennis de table située au rez-de-chaussée du COSEC Eric Tabarly rue Pierre de Coubertin 35170 BRUZ.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation sont autorisés à fréquenter les entraînements libres ou encadrés proposés par le club.

Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents ou représentants légaux (pour les mineurs) au début de la saison sportive ou en temps utile en cas de changement imprévu.

Les parents de joueurs et les supporters, même non adhérents, sont autorisés à fréquenter la salle lors des compétitions ou entraînements, sous réserve d'un comportement sportif et fair-play.

Entraînements des jeunes mineurs

Les licenciés mineurs restent sous la responsabilité de leur représentant légal tant que l'entraîneur ne les a pas pris en charge.

Avant de déposer leur enfant à la salle pour les entraînements encadrés, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur pour les accueillir. Les enfants sont sous la responsabilité de l'encadrant pendant les séances.

Pour le bon déroulement des entraînements, il est demandé aux parents de ne pas intervenir pendant les séances.

A la fin de l'entraînement ou du match, le parent ou représentant légal du licencié mineur doit venir chercher son enfant dans la salle (sauf autorisation parentale de sortie de l'enfant avec décharge de responsabilité).

Vacances scolaires

Les séances d'entraînements encadrés sont suspendues pendant les périodes de vacances scolaires.

Des créneaux d'entraînement libre peuvent être proposés aux adultes sur ces périodes de vacances. Les jeunes peuvent y participer en présence de joueurs adultes mais restent sous la responsabilité parentale.

Article 7 – Comportement sportif

Les adhérents de la section tennis de table s'engagent à respecter les règlements sportifs de la FFTT.

A ce titre, ils respectent l'éthique sportive, font preuve de fair-play avec leurs adversaires, respectent les consignes transmises par les capitaines d'équipe, les arbitres et juges-arbitres.

Les compétiteurs inscrits dans les épreuves par équipe ou individuelles s'engagent à participer aux épreuves, sauf cas de force majeure.

Toute absence ou tout forfait lors d'une épreuve doit être porté à la connaissance du club **au plus tôt** afin de permettre le bon déroulement de la compétition et de prévenir le cas échéant les adversaires. Vigilance et rigueur sont demandées sur ce point car tout forfait excusé ou non lors d'une épreuve fait l'objet d'une amende infligée au Club par le Comité Départemental de Tennis de Table.

Article 8 – Acheminement sur les lieux de compétition

Pour les compétitions individuelles ou par équipes, le transport des membres mineurs est à la charge des parents ou représentant légaux et sous leur entière responsabilité.

Les frais de transports liés aux compétitions par équipes ou individuelles sont à la charge des adhérents.

Lors d'un déplacement à l'extérieur, les compétiteurs(trices) doivent être sur place 30 mn avant l'heure officielle de début de la compétition et prévenir l'équipe accueillante en cas de retard compris entre 30 mn et 1 heure.

Article 9 – Salle et matériel

▪ Entretien de la salle

La salle de tennis de table est une salle communale. Son entretien est réalisé par les services techniques de la ville de Bruz.

▪ Respect et rangement du matériel

Chaque adhérent(e) est tenu(e) de :

- veiller à la propreté de la salle et de l'espace vestiaire,
- respecter et ne pas dégrader le matériel mis à sa disposition pendant les entraînements : tables, filets, séparations, tables d'arbitrage, marqueurs et tout autre matériel utilisé pendant les entraînements,
- participer au ramassage des balles et au rangement du matériel de la section en fin de séance et au terme des compétitions à domicile.

Article 10 : Equipement et tenue vestimentaire

Chaque adhérent(e) arrive à l'entraînement ou au match avec son propre matériel : raquette, serviette, bouteille d'eau, ...

Les balles sont fournies par le club pour les entraînements et les compétitions à domicile. Elles sont récupérées en fin de séance ou de match.

Chaussures de sport :

La salle de tennis de table étant équipée d'un sol en parquet, le port de chaussures de sport propres, réservées à la pratique de sports en salle et non marquantes, est obligatoire.

Tenue vestimentaire :

La pratique du tennis de table nécessite le port d'une tenue sportive adaptée : short ou jupe et chemisette, polo ou tee-shirt.

La tenue portée lors des compétitions doit être conforme au Règlement Fédéral. Les compétiteurs(trices) doté(e)s d'un maillot aux couleurs du Club sont fortement incité(e)s à le porter lors des compétitions et tournois.

Article 11 – Assemblée Générale

Les adhérents sont conviés une fois par an, en fin de saison sportive, à l'Assemblée Générale de la section.

Les convocations sont adressées par mail environ 15 jours avant la date retenue.

L'Assemblée de section délibère sur les rapports relatifs à la gestion de la section (bilan d'activités, situation morale et financière), fixe le montant des cotisations annuelles et assure le renouvellement du Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 12– Discipline

Le Bureau peut se réunir et examiner tout manquement aux règles de base de ce règlement intérieur. Des sanctions pourront être prises par le bureau.

La section se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de jeu et aux entraînements à toute personne dont le comportement, l'état d'esprit ou la tenue vestimentaire serait jugé provoquant et/ou non conforme à l'éthique sportive.

Article 13 – Modifications

Le présent règlement intérieur peut être modifié sur proposition du Responsable de la Section ou de la majorité des membres du Bureau.

Toute réclamation doit être adressée au Responsable de la Section et sera soumise au Bureau pour décision.